

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : B2

Echelle : 1:5000

Edition du document	Date de référence	Procédure en cours
06/05/2020	Prescription de la procédure DCC 28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLU DCC 23 janvier 2023	

Communauté de communes de Mad & Moselle
242 rue Henri Poulier
54200 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

ACURIS

AGENCE D'URBANISME

D'AGGLOMERATION DE MOSSELLE

- Signification des couleurs**
- Bâti
 - Parcelle cadastrale
 - Limite communale
 - Zone réglementaire
- Prescriptions ponctuelles**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LIS1-19, LIS1-41 et LIS1-43); Elément bâti patrimonial
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LIS1-19, LIS1-41 et LIS1-43); Arbres remarquables
 - Eléments de paysage (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (LIS1-19, LIS1-41 et LIS1-43); Mares
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LIS1-19 et LIS1-23, LIS1-41 3^e et LIS1-43 5^e); Cône de vue et silhouette villageoise
- Prescriptions linéaires**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LIS1-19, LIS1-41 et LIS1-43); Façade à préservation renforcée
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LIS1-19, LIS1-41 et LIS1-43); Linéaire artisanal et commercial à préserver
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LIS1-19, LIS1-41 et LIS1-43); Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
 - Voies, chemins à conserver, à créer (LIS1-38, LIS1-48 1^e); Chemins
 - Eléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (LIS1-23, LIS1-43 5^e); Liniéaires d'arbres et de haies à protéger
- Prescriptions superficielles**
- Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
 - Patrimoine bâti à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (LIS1-19, LIS1-41 et LIS1-43); Trame des sites de mémoire et d'histoire
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (LIS1-23 al. 2, LIS1-43 4^e et LIS1-43 8^e) ; Trame bleue
 - Eléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (LIS1-23, LIS1-43 5^e); Trame des zones humides
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (LIS1-23 al. 2, LIS1-43 4^e et LIS1-43 8^e); Trame thermophile
 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (LIS1-23 al. 2, LIS1-43 4^e et LIS1-43 8^e); Trame prairiale
 - Eléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (LIS1-23, LIS1-43 5^e); Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
 - Eléments de continuité écologique et de boisement (LIS1-23 al. 2, LIS1-43 4^e et LIS1-43 8^e); Trame forestière et de boisement
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (LIS1-23 al. 2, LIS1-43 4^e et LIS1-43 8^e); Espaces boisés clairs
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (LIS1-6, LIS1-7, LIS1-6 à LIS1-9)
- Informations superficielles**
- Cimetière
 - Zone d'inondation possible localisée
 - Zone d'aléa et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)
 - Zone d'aléa et de risque inondation (moyen à fort)
 - Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)

